

DISSOLUTION DES ASSOCIATIONS OUVRIÈRES (1) ...

Ce n'est pas seulement l'association des instituteurs socialistes dont maintenant la police poursuit la suppression. C'est le tour de celles des associations ouvrières qui ont tenté de donner au mouvement sa véritable portée.

Comprenant que tant qu'elles resteraient isolées les unes des autres, elles n'auraient d'autres résultats - ni cas de succès - que d'augmenter de quelques unités collectives l'armée des exploiters, et qu'elles seraient logiquement amenées à se faire une concurrence acharnée dont les travailleurs seuls paieraient les frais - tout comme avant - un certain nombre d'associations résolurent d'aviser pour mettre fin à un état de choses si compromettant pour la Révolution sociale.

Réunies en assemblée générale, ces associations nommèrent des délégués chargés de jeter les bases d'une fédération ouvrière groupant et solidarisant les intérêts des adhérents, de manière à constituer une force capable d'entamer sérieusement la lutte contre l'exploitation bourgeoise, au lieu de la renforcer.

Cette décision ramenait en effet le mouvement dans la voie révolutionnaire d'une façon pratique; elle avait une importance telle qu'elle ne pouvait échapper à l'attention de ceux qui, monarchistes ou républicains, ne considéraient l'action gouvernementale que comme destinée uniquement à protéger l'exploitation capitaliste.

Les débuts de ce nouvel effort ne furent d'abord pas très inquiétants. Un petit nombre d'associations avaient pris part à l'élection des délégués qui se réunissaient habituellement rue Michel-le-Comte. Peu à peu cependant le nombre des adhérents s'accrut et la délégation compta jusqu'à vingt-cinq membres: cinq de plus que le chiffre toléré par la loi pour toute réunion périodique non autorisée.

On résolut alors d'y mettre ordre.

Mais pour se donner sans doute l'air impartial et ne se point faire accuser de s'en prendre seulement aux réunions ouvrières, la police fit en même temps irruption rue Michel-le-Comte et rue Blanche où se réunissait aussi une commission de vigilance républicaine exclusivement composée de bourgeois. Les membres de cette commission y avaient été délégués par divers groupes politiques réunis sous le titre d'*Amis de la Constitution*, en vue de surveiller la *société du Dix-Décembre*, dont les menées bonapartistes sont protégées tout particulièrement par la police.

Mais, tandis qu'on arrêtait séance tenante les délégués de la *Fédération ouvrière* présents rue Michel-le-Comte, qu'on enlevait leurs livres et jusqu'à leur caisse, on se contenta rue Blanche, de verbaliser contre la commission, dont les membres furent laissés en liberté.

Le juge Braud fut chargé d'instruire les deux affaires.

(1) Titre de l'extrait choisi par *Anti.mythes*.

Peut-être espérait-on découvrir une certaine connexité entre elles. On y dut renoncer pourtant, rien n'indiquant que les deux comités eussent eu le moindre rapport l'un avec l'autre.

Quelques membres seulement de la *Fédération ouvrière* ne s'étaient point trouvés à la réunion lors de la perquisition - entre autres la citoyenne Pauline Roland, déléguée des instituteurs socialistes, et le citoyen Delbrouk, délégué des maçons. Ils furent laissés en liberté provisoire.

Après plus de trois mois de prison préventive, le jury vient de se prononcer sur les deux comités de la rue Michel-le-Comte et de la rue Blanche.

Tous les délégués de la *Fédération ouvrière* sont condamnés à des peines variant de six mois à trois ans.

Tous les membres du *Comité républicain* sont acquittés.

Soit hasard, soit préméditation, l'affaire de la *Fédération* a passé en premier devant le jury de la première quinzaine de novembre (1850), lequel jury s'est ensuite occupé du comité des bourgeois.

Les ouvriers fédérés avaient choisi leur co-délégué Delbrouk pour préparer une défense collective et l'avocat Laissac, député de la Haute-Garonne, pour les assister conformément aux exigences de la loi.

Drôle de corps que le gros Laissac, très brave homme et très honnête. Républicain convaincu, à la façon classique, il parle avec une sincère émotion des droits du peuple et de ses vertus, mais au fond il considère ce peuple comme un ramassis d'idiots, incapables de se conduire seuls.

- *Savez-vous*, me dit-il, un jour que Delbrouk venait de lui lire son travail, annoté déjà par les camarades, *savez-vous que ces ouvriers ont un grand bon sens et sont vraiment intelligents?*

Ces ouvriers étaient pour lui une révélation!

Tant que ces «*bons amis du peuple*» diront «*le peuple et nous*», j'aurai de la méfiance. Est-ce qu'on est l'ami du peuple! A-t-on besoin de déclarer qu'on s'aime soi-même?

Le jour de l'audience, la salle contenait un grand nombre d'avocats, attirés sans doute par le désir d'entendre ces fameux ouvriers se défendre eux-mêmes.

Dès l'interrogatoire, il se produit un incident qui étonne singulièrement l'auditoire.

Parmi les prévenus figurent trois femmes: les citoyennes Louise Nicaud, déléguée des blanchisseuses, dont le mari est aussi poursuivi comme délégué des menuisiers; Jeanne Derouin, déléguée des lingères, l'âme du mouvement fédératif, pour le succès duquel elle n'a pas épargné sa propagande; enfin Pauline Roland, déléguée des instituteurs socialistes.

Louise Nicaud, interrogée la première par le président Poinso (2), fut traitée, suivant les habitudes grossières des magistrats, de «*femme Nicaud*».

Dérogeant, on ne sait trop pourquoi à cet usage, le président donna du «*madame*» à la citoyenne Roland interrogée en second.

- *Pourquoi cette différence de traitement, monsieur le président?* observa avec calme la citoyenne Roland. *D'après vos usages sociaux, je ne suis ici que la fille Roland, n'étant pas mariée. Appelez-moi donc ainsi, je n'en serai nullement humiliée.*

Qu'on juge de la stupéfaction!

(2) Tué quelques années après par l'introuvable et mystérieux *Jud*. (*Note de l'auteur*).

Comprenant la leçon, que lui réitère d'ailleurs, pour son compte personnel, la citoyenne Derouin, le président se décida à donner du madame à toutes les trois.

L'interrogatoire du délégué des cordonniers, le citoyen Billot, met un peu de gaieté dans la salle.

Une note du juge d'instruction relate un rapport du greffier du Dépôt déclarant que lorsqu'il s'agit de dresser l'érou le susdit greffier ayant demandé à Billot l'orthographe de son nom, celui-ci lui répondit, roulant de terribles yeux: «*Mon nom s'écrit comme le billot sur lequel tu porteras ta tête un jour, citoyen*».

Le pauvre greffier, paraît-il, en faillit mourir de peur, tant lui parut terrible en cet instant le froncement des épais sourcils noirs du cordonnier.

L'avocat-général Suin soutient l'accusation.

Figure ingrate, œil insolent, parole brutale, hargneuse, argumentation plate et banale. Tel est le magistrat debout. Il essaie de faire de l'esprit, se moque lourdement de ces blanchisseuses, de ces lingères, de ces menuisiers, cordonniers et cuisiniers qui prétendent gouverner la société au gré de leurs convoitises; en cuistre il les raille de leur ignorance: «*Savent-ils seulement l'orthographe?*» s'écrie-t-il dans un de ses mouvements oratoires.

Il appuie avec la complaisance sur le fameux billot destiné à recevoir la tête de l'infortuné greffier, ce qui dénote assez les appétits et les rêves de sang qui hantent le cerveau de ces bêtes féroces. Il s'acharne rageusement sur la situation spéciale de la citoyenne Roland, qui, mère de trois enfants, a obstinément refusé de se marier avec le père des deux derniers, par un détestable esprit de protestation contre le mariage qu'elle va jusqu'à qualifier de prostitution légale, ce qui met tellement hors de lui le vertueux Suin que, ne sachant plus ce qu'il dit, il traite «*d'honnête homme*» (sic) cette mère dénaturée à laquelle, néanmoins, il ne craindrait pas de confier sa bourse!

Enfin il termine par l'appel traditionnel à toutes les rigueurs du jury contre ces éternels contempteurs de toute morale, de toute propriété. Car tous les prévenus se sont déclarés communistes.

Chacun comprend que si la chose ne dépendait que du doux et suave avocat général, nos amis seraient immédiatement livrés au bourreau.

Au nom de tous ses co-prévenus, Delbrouk se lève ensuite et développe plutôt qu'il ne lit le mémoire approuvé par tous.

Ce mémoire constate d'abord le mouvement irrésistible de concentration capitaliste qui va permettre aux grandes compagnies financières et industrielles, en formation depuis dix ans, de réaliser avant longtemps et sous la protection de l'Etat, une véritable main-mise sur tous les moyens de production, et de constituer dès lors un nouveau servage bien supérieur en malfaisance à l'ancien.

Il démontre qu'il y a nécessité absolue et légitimité sans conteste pour les travailleurs de s'entendre afin de pouvoir lutter contre un avenir menaçant, livrant leurs bras à la seule discrétion des capitaux coalisés, en dépit ou plutôt avec la protection des lois.

Il signale l'iniquité flagrante de toute législation, prétendant s'opposer à ce que les travailleurs unissent leurs efforts pour échapper à un tel avenir, et tout ce que cette législation a d'injustifiable dans une société qui s'en réfère, affirme-t-elle, aux fameux principes de 89.

Tout cela est exposé avec une telle clarté et jure tellement avec l'éloquence tiède et boursouflée de l'accusation, que l'auditoire en est vivement impressionné. Les avocats eux-mêmes, s'ils l'osaient, applaudiraient Delbrouk lorsqu'il se rassied.

Mais la conviction est faite depuis longtemps chez les jurés intéressés, tous fabricants ou commerçants. Ils comprennent la portée de l'acte qu'ils ont à juger.

Après une assez longue délibération, cependant, ils rentrent en séance et le président du jury déclare tous les accusés coupables... mais avec des circonstances atténuantes.

- *N'avez-vous rien à dire sur l'application de la peine?* demande à chacun d'eux le président.

- *Je demande ma part de peine égale à celle des hommes,* réplique Jeanne Derouin.

Par un de ces caprices inexplicables, très fréquents d'ailleurs chez les juges, les citoyennes Roland et Derouin sont condamnées à six mois de prison, tandis que Louise Nicaud est frappée de dix-huit mois! - Le mari de celle-ci et plusieurs autres délégués, parmi lesquels notre brave ami Blaison, le cuisinier, sont condamnés à deux ans; Delbrouk à un an; Billot à trois ans! Ce dernier paie cher son malheureux jeu de mots.

Si l'on demandait aux magistrats l'explication d'une si fantaisiste distribution de peines dans une affaire où les accusés étaient tous prévenus des mêmes faits, on les mettrait certes dans un grand embarras.

Justice et équité ne sont pas synonymes - tant s'en faut!

Le surlendemain, les vingt-cinq du comité républicain de la rue Blanche vinrent à leur tour s'asseoir sur le banc des prévenus ; mais librement, eux.

Mêmes jurés, mêmes juges, même scène.

Mais c'est Crémieux l'ancien membre du Provisoire, qui est chargé de la défense, également collective.

Parmi les prévenus, il en est que je connais un peu. Ce sont les citoyens Vasbenter, le gérant actuel de la Voix du Peuple; Maublanc, l'avocat; Philippe, le mécanicien et Delue, le maître de pension de la rue Blanche, chez qui se réunissait le comité.

L'auditoire est encore plus garni d'avocats que lors du procès des ouvriers.

C'est que Crémieux est pour eux plus qu'un confrère; c'est un de leurs maîtres les plus brillants dans l'art oratoire.

Suin, toujours aussi lourd, aussi pâteux, ne fait que ressasser ses arguments de l'avant veille. Société en péril; passions violentes déchaînées; excitations à la guerre civile, mépris de toute autorité... enfin tout l'arsenal de redondances que possède cet insipide représentant de la vindicte publique.

Crémieux le raille impitoyablement. A l'attitude calme et correcte du *Comité républicain*, poursuivi par le parquet, il oppose les violences journalières de la *Société du Dix-Décembre*, dont les membres, armés de gourdins, attendent aux coins des rues les républicains connus comme tels, pour les insulter et les frapper. Il en cite de nombreux exemples relatés chaque jour, même par les journaux de l'ordre. Il démontre que les véritables hommes d'ordre sont ceux qui veulent préserver la société des dangers d'une nouvelle révolution que soulèverait certainement le Coup-d'Etat projeté par la police. En agissant comme l'ont fait ses clients, ceux-ci ont au contraire donné une preuve incontestable de leur amour pour la paix publique.

Puis, pour achever d'impressionner le jury, dont il apprécie plus finement que Suin l'esprit conservateur, Crémieux proteste vigoureusement contre l'analogie que le ministère public a prétendu établir entre ses clients et ceux jugés l'avant-veille. Ses clients, à lui, sont des gens instruits, des bourgeois éclairés. Ils ne rêvent point de bouleversement social; ils veulent au contraire le maintien et le respect absolus de la propriété, ces bases indispensables de toute société civilisée; ce sont de vrais amis de l'ordre et de la Constitution qui consacrent ces institutions sacrées.

Crémieux termine enfin par cette phrase étonnante, contre laquelle ne s'élèvent aucun des préve-

nus, pas même Vasbenter, le gérant du journal de Proudhon: «*En acquittant mes clients, messieurs les jurés, vous ne ferez que donner logiquement plus de force au verdict que vous avez justement rendu contre ceux avec lesquels nous ne voulons pas être confondus!*».

Cette habile platitude reçut sa récompense. Après quelques minutes seulement de délibération, le jury déclare les accusés non coupables.

Crémieux avait deviné juste.

Le jury sans doute n'aimait pas plus les républicains que les socialistes. Mais il considérait les premiers comme d'utiles tampons qu'il était dangereux de supprimer encore.

Cet acquittement, Crémieux le lui avait fait comprendre, était bien le complément naturel de son précédent verdict de culpabilité.

Cependant, je n'en pouvais croire tout d'abord mes oreilles et je pensais avoir mal entendu. Mais, le lendemain matin, nul doute n'était possible.

La République - de Baresté - exultait de l'acquittement de ses amis et ne tarissait pas d'éloges à l'adresse de Crémieux. Analysant son discours, elle en reproduisait tout au long la péroraison et le trait final.

Nos amis de la *Fédération* auxquels je vais raconter la chose à Sainte-Pélagie, me chargent alors d'aller demander des explications à Crémieux.

Muni d'une lettre d'eux qui devait me servir de présentation, j'arrive chez cet habile avocat, rue des Petits-Augustins (3), et je suis introduit, non sans quelque hésitation, dans son cabinet, où se trouvaient précisément la plupart des acquittés venus pour le remercier.

Ma lettre d'introduction énonçait les motifs de ma visite.

Crémieux joue d'abord l'étonnement. Il ne se rappelle pas avoir rien dit de pareil. Sans doute il a cru devoir faire quelque comparaison entre ses clients et ses amis de Sainte-Pélagie, mais point dans les termes que ceux-ci lui reprochent.

Les clients de Crémieux me paraissent avoir meilleure mémoire. Ils sont diablement embarrassés et baissent le nez.

Tirant alors le numéro de *la République paru* le matin même, je montre le passage en question, soigneusement encadré à l'intention de monsieur l'avocat et je lui demande s'il persiste toujours à croire que nous avons mal compris.

Alors Crémieux rompt les chiens. Il proteste de ses convictions républicaines.

- *Pourquoi donc alors, lui dis-je, quand, le 24 février, le peuple venait de chasser Louis-Philippe, insistiez-vous si vivement, vous et votre copain Garnier-Pagès, pour que la Chambre des députés proclamât la duchesse d'Orléans comme régente du comte de Paris?*

«*D'ailleurs, ajoutai-je en me retirant, vous avez raison, citoyen Crémieux, ainsi que tous vos amis ici présents. Notre République n'a rien de commun avec la vôtre. Juin l'a suffisamment démontré.*».

Et, de fait, quels rapports existe-t-il vraiment entre la conception moderne d'une république égalitaire, basée sur le travail, et les républiques antiques à patriciens, à clients, à plèbe et à esclaves?

Haine et guerre sans trêve à ces républiques à la romaine, dont les souvenirs hantent la cervelle de tous nos échappés de collège, qui admirent si fort encore à cette heure le féroce Caton d'Utique préférant faire égorger ses esclaves plutôt que de les armer pour la défense de sa patrie!

(3) Rue Bonaparte depuis le coup d'Etat. (Note de l'auteur).

Mme Roland est entrée à son tour à Saint-Lazare pour y purger sa condamnation. Malgré la plaidoirie de Martin de Strasbourg, la Cour de cassation a rejeté le pourvoi qu'elle n'avait interjeté d'ailleurs, que dans l'unique but de pouvoir librement terminer un travail dont le produit fera vivre ses enfants pendant sa détention.

Quant à moi, j'ai reçu l'ordre de quitter Paris dans les vingt-quatre heures, mon sursis étant expiré.

On m'a visé mon passeport pour Dijon et tracé un itinéraire obligé, si je dois faire la route à pied.

L'Etat, du reste, est généreux.

Dans ce cas il m'allouera, comme frais de route, trois sous par lieue. On m'a même remis avec mon passeport, les trente sous de ma première étape jusqu'à Melun: on paie d'avance!

Si nous étions en été et que je fusse mieux nanti d'argent, j'aurais diablement envie de faire la route à pied.

Traverser une partie de la basse-Bourgogne qu'on dit jolie et remonter la Seine jusqu'à sa source! Quelle fête pour moi qui, arrivé à Paris ayant dix ans à peine, n'ai jamais quitté la grande ville que pour aller à Sainte-Mesme, tout au plus à douze lieues!

Mais, faire ce voyage au 20 décembre, légèrement chaussé et la bourse plate, serait peu pratique et surtout trop coûteux, malgré les douze francs de subsides que m'accorderait l'Etat pour ce trajet de quatre-vingts lieues environ.

Je me contente donc du moyen de transport plus rapide et, à meilleur marché que m'offrent les *Messageries de Bourgogne* lesquelles, grâce à leur concurrence aux *Nationales* et à la *Compagnie Laffitte et Caillard*, me mèneront pour dix francs - sur l'impériale - de l'impasse du Coq-Saint-Honoré jusqu'à Dijon.

Gustave LEFRANÇAIS.
